

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 7 octobre 2024, à 18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Sont présents : Mesdames Marie-Céline Hébert et Denise Corneau, et monsieur Michel Longtin,.

Sont absents : Messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

La directrice générale adjointe, Madame Monique Dupuis, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale adjointe informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de septembre 2024

2. FINANCES

- 2.1. Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 30 septembre 2024
- 2.2. Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 30 septembre 2024

3. DOSSIERS MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1. Correspondance – Annexe III
- 6.2. Adoption règlement 2024-08 établissant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Duhamel
- 6.3. Offre de service juridique -
- 6.4. Fin d'approbation Dany Faucher
- 6.5. Démission de l'emploi 32-36 au poste de journalier – temps plein
- 6.6. Affichage du poste de journalier – temps plein

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. S/O

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Regroupement d'achats UMQ – Carburants en vrac – appel d'offres
- 8.2. Renouvellement – surveillant et opérateur du réseau d'aqueduc

9. DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1. Adhésion Fleurons du Québec
- 9.2. Nomination et formation comité de démolition
- 9.3. Nomination membre du comité de consultation d'urbanisme

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1. Ajustement d'heures contrat Mario Legault
- 10.2. Offre de services - Étude géotechnique pour une surface multifonctionnelle
- 10.3. Adhésion et 1^{ère} réunion de la saison des membres de la CLP
- 10.4. Gala culture Papineau
- 10.5. Demande commandite Médiéval Petite-Nation

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-10-21023

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-10-21024

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de septembre 2024

2024-10-21025

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre et de la séance extraordinaire du 10 septembre 2024 soit exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 septembre 2024

2024-10-21026

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 septembre 2024 pour un montant total de 540,450.55\$ ainsi que les salaires nets au montant de 65 613.62 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25304 à 25364
- Les paiements directs 501647 à 501682
- Les prélèvements 6716 à 6744

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2024

2024-10-21027

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance – Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de septembre 2024 ».

6.2 Adoption du règlement 2024-08 établissant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Duhamel

2024-10-21028

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel doit procéder à la publication d'avis publics conformément aux articles 431 et suivant du Code municipal du Québec (« C.M.»);

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 du C.M. permettent à une municipalité de déterminer par règlement les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information, sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur le plan social et économique;

CONSIDÉRANT que la publication des avis publics sur Internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité Duhamel;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2024, conformément à l'article 445 du C.M.;

CONSIDÉRANT que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance;

POUR CES MOTIFS IL EST RÉSOLU

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publications des avis publics de la municipalité de Duhamel.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Duhamel.

Article 4 Mode de publication

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur le site internet de la municipalité de Duhamel et affichés au bureau de poste de Duhamel, sur le babillard situé au 1890, rue Principale et au 1900, rue Principale.

Article 5 Autres modes de publication

Malgré l'article 4, la municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou par tout autre moyen, tout avis dont elle estime la publication par un autre moyen requis, et ce, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la municipalité prévaut sur la date de publication dans le journal ou par tout autre moyen.

Article 6 Appels d'offres publics

Malgré l'article 4, les avis d'appels d'offres publics sont publiés également au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1).

Article 7 Ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Malgré l'article 4, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes seront également publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité.

Article 8 Préséance

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité de Duhamel.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, il peut être modifié mais ne peut être abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Offre de services professionnels – Deveau Dufour Mottet Avocats

2024-10-21029

CONSIDÉRANT l'offre du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour des services juridiques sous forme de mandat forfaitaire supplémentaire à un coût préférentiel prédéterminé, datée du 9 septembre 2024 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de services du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour un maximum de 30 heures applicable du 9 septembre au 31 décembre 2024 au montant de 6 000\$ avant taxes;

QUE monsieur le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat de service professionnel du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, au nom de la municipalité de Duhamel.

QUE ce montant soit pris à même du poste de grand-livre no. 59-13151-000 Surplus affecté – études, régularisations et poursuites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Fin de probation – Dany Faucher

2024-10-21030

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation de madame Dany Faucher au poste de directrice des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher madame Dany Faucher au poste de directrice des travaux publics;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher madame Dany Faucher au poste de directrice des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Départ du journalier-temps plein

2024-10-21031

CONSIDÉRANT le départ de l'employé 32-36 au poste de journalier temps plein;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil entérinent le départ du journalier temps plein en date du 11 octobre 2024.

QUE toutes les sommes qui lui sont dues lui soient remboursées.

QUE l'administration est autorisée à procéder à l'affichage interne et externe du poste de journalier, et ce, conformément aux règles d'affichage établies par la convention collective 2023-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 S/O

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS et DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

2024-10-21032

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants diesels et mazouts;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Duhamel joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU' un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité de Duhamel confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité de Duhamel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité de Duhamel reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Renouvellement – surveillant et opérateur du réseau d'aqueduc

2024-10-21033

CONSIDÉRANT QUE l'entente de service de monsieur Gilbert Brosseau, sous-traitant à titre de surveillant et opérateur d'aqueduc a pris fin le 30 septembre et est renouvelable aux 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE M. Brosseau a accepté de renouveler cette entente;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel renouvelle l'entente avec monsieur Gilbert Brosseau à titre de surveillant et opérateur d'aqueduc aux mêmes conditions que la résolution 2024-04-20883;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Renouvellement de l'adhésion aux fleurons du Québec

2024-10-21034

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire poursuivre sa participation pour les trois prochaines années au programme des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tarif triennal en vigueur pour les municipalités de moins de 1000 habitants est de 986 \$;

CONSIDÉRANT QUE le tarif d'adhésion triennal comprend des services d'accompagnement, de conseil et de mise en valeur des efforts des municipalités en matière de verdissement;

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel renouvelle son adhésion aux Fleurons du Québec pour les années 2025 à 2027 au montant de 986\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Formation du comité de démolition

2024-10-21035

CONSIDÉRANT QUE tous membres d'un comité de démolition ont l'obligation de suivre une formation pour se conformer aux exigences de la Loi 16 venue modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil entérine l'inscription à la formation « CCU : mode d'emploi » une formation obligatoire pour les membres du CCU et comité démolition, à savoir Mme Marie-Céline Hébert et messieurs Michel Longtin et Noël Picard membres du comité de démolition;

ET QUE la municipalité prendra en charge les frais associés à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Nomination membre du comité de consultation d'urbanisme

2024-10-21036

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Daniel Genest à titre de membre du comité de consultation d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de Mme Mireille Tousignant à titre de membre citoyen du CCU;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel remercie M. Daniel Genest de son implication auprès du CCU;

QUE les membres du Conseil nomment Mme Mireille Tousignant à titre de membre citoyenne du CCU pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 Ajout d'heures contrat Mario Legault

2024-10-21037

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine l'ajout de 20 heures à l'offre de service de monsieur Legault pour assurer la continuité de l'organisation de la fête des citoyens et du 350^e de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Offre de services – Étude géotechnique pour une surface multifonctionnelle

2024-10-21038

CONSIDÉRANT QU'une procédure d'appel d'offres sur invitation a été lancée pour l'étude géotechnique relative à une nouvelle surface multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les deux offres reçues :

DEC ENVIRO	4 000\$ plus taxes
GMT LAB	5 450\$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE l'offre de DEC ENVIRO est la plus basse;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel entérine l'acceptation de l'offre de service de la compagnie DEC ENVIRO au montant de 4 000\$ plus taxes pour réaliser l'étude géotechnique de la surface multifonctionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Adhésion Corporation Loisirs Papineau

2024-10-21039

IL EST RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel renouvelle son adhésion 2024-2025 à la Corporation des Loisirs Papineau au montant de 60\$;

QUE la municipalité de Duhamel entérine l'autorisation de monsieur Raymond Bisson, en remplacement de madame Denise Corneau, responsable des loisirs à participer à la première réunion de la corporation tenue le 19 septembre 2024 à Val-des-Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Gala Culture Papineau

2024-10-21040

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action culturelle remettra des prix honorifiques lors du Gala Culture Papineau, le 12 octobre prochain, à Papineauville, afin de souligner les contributions remarquables de personnes influentes dans le domaine de la culture dans notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de notre municipalité au Gala Culture Papineau permet de souligner notre soutien aux initiatives culturelles et de promouvoir notre image en tant que communauté dynamique et impliquée dans le domaine de la culture;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Marie-Céline Hébert, à participer au Gala Culture Papineau, le 12 octobre prochain, à Papineauville .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 Festival Médiéval de Montpellier

2024-10-21041

QUE le Conseil de la municipalité autorise le versement d'une contribution financière de 1 000 \$ dans le cadre du « Festival Médiéval de Montpellier » qui a eu lieu du 20 au 22 septembre dernier, à la municipalité de Montpellier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-10-21042

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 17H15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Monique Dupuis,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe